



MAIRIE

De

VABRES-L'ABBAYE

12400

☎ : 05 65 99 08 57

✉ : mairie-de-vabres-labbaye@wanadoo.fr

🌐 : www.vabreslabbaye.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVEYRON

SALLE DES FETES DE VABRES L'ABBAYE

Règlement de location

(Voté par le conseil Municipal en séance du 17 Juin 2020)

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle des fêtes de Vabres l'Abbaye, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

Article 2 : Le montant de la location, ainsi qu'un chèque de caution de 500 € à l'ordre du trésor public, seront exigés au moment de la réservation en mairie. La location sera encaissée après la date. Un état des lieux sera réalisé lors de la remise des clés et à la restitution, par une personne habilitée.

La mairie se réserve le droit de retenir partiellement ou en totalité la caution en cas de dégradation. Si le montant des dégradations est supérieur au montant de la caution, les frais supplémentaires seront à la charge du locataire.

Article 3 : **La réservation se fait à titre personnel !!** Le locataire sera tenu responsable en cas de dégradations.

Une personne ne peut pas louer pour quelqu'un d'autre. Tout comme une association ne peut pas couvrir une autre association.

La salle des fêtes ne pourra être louée à une personne de moins de 20 ans.

Article 4 : La location de la grande salle comprend l'utilisation des sanitaires et de la cuisine.

La cuisine ne peut pas servir à l'élaboration des repas, seulement au réchauffage, au service et à la plonge.

La location de la salle annexe n'autorise pas l'accès à la cuisine.

Article 5 : Il est strictement interdit :

- De fumer dans la salle ou d'y introduire les pétards, fumigènes...
- De bloquer ou encombrer les issues de secours,
- D'utiliser les chaises et les tables à l'extérieur de la salle,
- De faire entrer tout type d'engins (Nacelle, transpalette...),
- D'installer tout portique, estrade, bar métallique sans que les pieds ne soient protégés,

Article 6 : Les organisateurs sont tenus :

- De veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité du voisinage.
- De respecter les emplacements de parking et interdire les parkings anarchiques aux abords de la salle qui empêchera l'accès éventuel des véhicules de secours.
- En cas de locations de matériel à un professionnel (vaisselle, chaises...), il devra être enlevé au plus tard le lundi avant midi.
- De nettoyer la salle (à l'aide du matériel mis à disposition) et de la rendre propre et rangée telle qu'elle l'était à leur arrivée.

Article 7 : En cas de non-respect du présent règlement, les contrevenants seront sanctionnés par :

- La retenue de la caution

- Prise en charge des frais d'intervention d'une entreprise spécialisée pour nettoyer et remettre en état les lieux.

Lu et approuvé

Signature